

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 8 0/0 3 6 / MTJ.DGTFP.DFP.22.21

Portant intégration et nomination de Monsieur SILOU Gabriel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.) Administration Générale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ ISAS : 10

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62426 du 29.12.1962 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret n° 62.130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégorie A I ;
Vu le décret n° 63-81/FP.DE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le dossier de candidature, introduit par l'intéressé ;

DECRETE

Article 1er : En application des dispositions du Décret N° 62-426 du 29 Décembre 1962 susvisé, Monsieur SILOU Gabriel, né le 8 septembre 1944 à Léopodville (Republique du Zaïre), titulaire

.../...

EF
du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Economiques, *XES*
Sciences Humaines, Sciences Juridiques et Politiques, délivré
par l'Université de Paris I - ENANTHEON - SORBONNE (FRANCE), est
intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers (S.A.F.), Administration
Générale et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710

Article 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère
des Affaires-Etrangères et de la Coopération.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la
date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregis-
tré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 JANVIER 1980

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

N'Zé
Pierre N'ZE

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA

P. Le Ministre des Finances en
Mission

Le Ministre du Plan

Moussa
P. MOUSSA.-

- Ampliations
- JORPC..... 1
 - DGT.DCGFCE..... 3
 - DGT/BST..... 1
 - D.B..... 3
 - D.C.F..... 1
 - Mini-AE..... 2
 - DGAAF/A.E..... 2
 - INTERESSE..... 1
 - DOSSIER..... 3
 - SGCM/BC..... 2

Jup